

COMPTE-RENDU

de la Réunion Publique

Du Conseil Municipal du 16 décembre 2019

Affichage Administratif : Loi 96/142 du 21/02/96

*Article 2121-25 du Code Général
des Collectivités Territoriales*

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
N/Réf : MRE/SRO

Étaient présents : Mmes et MM BARBIERI – BATTIN – CAPOCCIONI – DARDET – DARMET – DINI – DUBOUCHET – FAURE – GONNET – GUGLIELMI – GUIGUI – LANCELON-PIN – LELIEVRE – LISSY – MAITRE – MARGERIT – MAURICI – PAULIN – PRAT – REPELLIN – ROSTAN – SADOON – SERBOURCE – SPIRHANZL – TOUSSAINT

Étaient absents et excusés : Mmes et MM. BRAUD – DOULAT – DROGO – FRAILE – GROS-DAILLON – JAGLIN – MALLIER – OCCHINO

Laurent BRAUD donne pouvoir à Frédéric BATTIN – Hervé DOULAT donne pouvoir à James CAPOCCIONI – Yvan MALLIER donne pouvoir à Flore DARDET – Robert OCCHINO donne pouvoir à Véronique GONNET

Il a été procédé, conformément à l'article L. 121-14 du code des Communes et l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Secrétaires pris dans le sein du conseil ; Béatrice SERBOURCE et Flore DARDET ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions, qu'elles ont acceptées, assistées de Sylvie ROSIN, fonctionnaire territorial.

@@@@@

ADMINISTRATION GENERALE

20191216_DEL118 : Installation d'un Conseiller Municipal

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que, suite au décès de M. François TORNABENE, appartenant à la liste " Réussir Seyssinet-Pariset ", et conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'installer un nouveau Conseiller Municipal.

En application de l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Monsieur le Maire a ainsi appelé M. Antoine Denis MAURICI appartenant à la liste "Réussir Seyssinet-Pariset" qui a accepté de siéger.

Délibération :

Entendu l'exposé,

M. Antoine Denis MAURICI ayant accepté cette proposition, Monsieur le Maire l'installe en qualité de conseiller municipal.

20191216_DEL119 : Procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019

Monsieur le Maire met aux voix le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20191216_DEL120 : Compte-rendu des décisions du Maire

Le rapporteur présente au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance :

2019-098 : acceptant la signature d'une convention avec l'association CREAT sise Place André Balme, 38170 SEYSSINET-PARISSET, pour la mise à disposition des équipements culturels et locaux de Seyssinet-Pariset. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 1 an à partir du 1^{er} septembre 2019.

2019-099 : acceptant la signature d'une convention avec M. Damien ARCHAT, domicilié 46, rue Pierre Sémart, 38000 GRENOBLE pour la mise à disposition de la piscine municipale de Seyssinet-Pariset le 16 octobre 2019, de 08h00 à 09h30 pour un montant de 86€. Cette mise à disposition permettra l'essai d'un engin prototype conforme à la mise en œuvre en piscine.

2019-100 : acceptant de confier l'aménagement du square des Arcelles pour la réalisation d'une aire de jeux, à la société ESPACES VERTS DU DAUPHINE, sise 1 rue Georges Perec à Saint Martin d'Hères (38400) pour un montant de 14 168,45€ HT soit 17 002,14€ TTC.

2019-101 : acceptant de conclure un avenant n°01 au marché de travaux de construction d'un centre multi-accueil petite enfance de 41 places conclu avec la SARL BONIN sise 939 B Route

du Pont d' Izeron à IZERON (38160), titulaire du lot n°01 «Terrassements, Voirie, Réseaux Divers, Espaces verts ». L'avenant n°01 est conclu pour un montant de 2 514.40€ HT afin d'assurer les travaux de prolongement de la tranchée de raccordement à l' eau potable qui sont apparus nécessaires en cours de travaux.

2019-102 : acceptant la signature d'une convention avec l'association SESSAD-ORION Envol Isère Autisme, sise 9, boulevard de l'Europe, 38170 SEYSSINET-PARISSET, pour la mise à disposition de la salle de psychomotricité de l'école maternelle Chamrousse de Seyssinet-Pariset. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 1^{er} décembre 2019 au 5 juillet 2020.

2019-103 : acceptant de souscrire une assurance dommage ouvrage pour la construction du multi-accueil petite enfance quartier Fauconnière auprès de la société SMABTP, sise 10, boulevard Vivier Merle à LYON Cedex 03 (69393) pour un montant de cotisation de 14 341,05€ TTC. Cette assurance comprend les garanties dommage ouvrage obligatoire, le bon fonctionnement des éléments d'équipement et les dommages immatériels consécutifs.

2019-104 : acceptant d'attribuer le marché de travaux d'aménagement de la coulée verte à la société SAS ESPACES VERTS DU DAUPHINE sise 1 Rue Georges Perec à ST MARTIN D'HERES (38400), pour un montant de 98 154.22€ HT.

2019-105 : acceptant de déclarer sans suite la consultation lancée pour le marché d'installation de deux bornes électriques de recharge pour véhicule pour motif d'intérêt général. En effet, les prescriptions techniques des travaux ont fait l'objet de modifications. Une nouvelle consultation, intégrant les modifications techniques, pour un marché d'installation de deux bornes électriques de recharge pour véhicule, sera prochainement publiée.

2019-106 : acceptant d'attribuer le marché relatif à la création graphique, la mise en page, l'impression, la livraison et la régie publicitaire du guide de la commune à la société GROUPE MEDIA PLUS COMMUNICATION sise Zi Secteur C7, allée des informaticiens à SAINT LAURENT DU VAR (06700) pour une durée de un an à compter du 1^{er} janvier 2020 ou si cette date est dépassée, à compter de sa notification au titulaire, reconductible trois fois. Le guide étant entièrement financé par la publicité, le titulaire sera rémunéré d'un montant global et forfaitaire correspondant au montant total des insertions publicitaires qu'il aura facturées aux annonceurs.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 novembre 2019,

VOTE : Le Conseil Municipal prend acte des décisions du Maire.

20191216_DEL121 : Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2020 - Demande du secteur d'activité : Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers et grande distribution

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que les dérogations à la règle du repos dominical sont régies par l'article L3132-26 du Code du Travail modifié par la loi N°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi MACRON ».

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Le Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) a pris l'initiative de solliciter les représentants des marques automobiles pour connaître les dates qui leur conviendraient en matière de dérogation au repos dominical. Au regard des réponses qui lui sont parvenues, il ressort un consensus – pour les concessionnaires souhaitant ouvrir leurs établissements – pour les 5 dimanches suivants :

- 19 janvier 2020
- 15 mars 2020
- 14 juin 2020
- 13 septembre 2020
- 11 octobre 2020

Par ailleurs, le groupe Casino France sollicite une dérogation d'ouverture dominicale pour les dates suivantes : 6 septembre 2020, 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 novembre 2019

D'ACCEPTER le principe des cinq dérogations au repos dominical pour 2019 pour secteur d'activité « Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers » et de grande distribution uniquement les dimanches susvisés.

- ***VOTE : Adopté à 21 voix pour, 7 voix contre***

RESSOURCES HUMAINES :

20191216_DEL122 : Modification du tableau des emplois

Le rapporteur expose au Conseil Municipal les modifications apportées au tableau des emplois, détaillées comme suit :

Pole Administration générale

- o Service Petite Enfance :

L'agent occupant le poste référencé **47C44** au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, en qualité de contractuelle arrive au terme des durée de contrat possible. Eu égard à la manière de servir et des besoins de service, il est proposé de modifier le grade du poste au grade **d'adjoint technique** dans l'attente de la réussite concours d'Auxiliaire de puériculture.

L'agent titulaire occupant le poste référencé **47C30** au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe a quitté la collectivité. Afin de permettre le recrutement d'un agent contractuel donnant toute satisfaction, il est proposé de modifier le grade du poste au grade d'adjoint technique dans l'attente de la réussite concours d'Auxiliaire de puériculture.

Lors du CT de septembre une erreur "matérielle" de codification de poste s'est produite. Cela concerne le poste à temps complet d'entretien et Aide aux enfants à la crèche La Terrasse n° 47 C 48 créée en lieu et place du **poste n°47 C 47 à 80%**. Afin de conserver une cohérence de codification, le poste créé n° **47 C 48** conserve son ancienne codification : **n° 47 C 47**. Etant précisé que cela ne modifie en rien le grade et la quotité de temps du poste.

Pole Education, sport et culture

o Service Enfance et Vie Scolaire :

Conformément à l'avis favorable du comité médical du 8/11 dernier l'agent occupant le poste **57C18** est reconnu inapte à ses fonctions d'agent de restauration au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe. Après un accompagnement à la reconversion, et afin de permettre la reprise du travail de l'agent, ce dernier sera détaché pour reclassement sur un poste d'ATSEM codifié **57 C 34** au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe pour une durée de 12 mois à Temps non complet 90%.

Un agent titulaire du grade de brigadier de police municipal à temps complet en recherche de mobilité dans le cadre d'un reclassement occupe le poste d'ATSEM référencé **57 C 40**. Afin de pérenniser la mobilité de cet agent il est proposé de modifier le temps de travail de 80 à 100 %.

Pole Technique

o Service SEEM

L'agent titulaire occupant le poste référencé **23 B01** au grade de Technicien a réussi le concours de Technicien principal. Compte-tenu de la manière de servir de l'agent il est proposé de modifier le grade du poste détenu au grade de Technicien principal afin de nommer l'agent.

Régularisation Avancement de grade

Lors du dernier Conseil Municipal, des propositions d'avancement de grade ont été validées et soumises aux CAP (A, B et C du Centre de Gestion de l'Isère) qui ont validé des avancements de grade pour la VILLE. et pour le CCAS. Suite à une erreur administrative, deux avancements n'ont pas été pris en compte.

Pour régularisation, il est proposé de modifier le tableau des emplois en fonction des éléments présentés ci-dessus après avis du Comité Technique Paritaire :

TABLEAU D'EMPLOIS MODIFIE VILLE	
INTITULE DU POSTE SUPPRIME / MODIFIE	INTITULE DU POSTE CREE
Auxiliaire de Puériculture principal 2ème classe à temps complet	Adjoint technique à temps complet
Poste n° 47 C 44 : Auxiliaire de Puer volante	Poste n° 47 C 44 : Auxiliaire de Puer

Auxiliaire de Puériculture principal 2ème classe à temps complet Poste n° 47 C 30 : Auxiliaire de Puer à L'IAE	Adjoint technique à temps complet Poste n° 47 C 30 : Auxiliaire de Puer à l'IAE
Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe à temps complet Poste n° 57 C 34 : ATSEM Chamrousse	Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe à temps non-complet 90% Poste n° 57 C 34 : ATSEM Chamrousse
Agent territorial spécialisé principal de 1ère classe à temps non-complet 80% Poste n° 57 C 40 : ATSEM Moucherotte	Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe à temps non-complet 100 % Poste n° 57 C 34 : ATSEM Moucherotte
Adjoint technique à temps complet Poste n° 23 C 41 : Plombier	Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet Poste n° 23 C 41 : Plombier
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe à Temps complet Poste n° 54 B 21 : Enseignant Flute traversière	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe à Temps complet Poste n° 54 B 21 : Enseignant Flute traversière
Technicien à Temps complet Poste n° 23 B 01 : Responsable de service SEEM	Technicien principal de 2ème classe à Temps complet Poste n° 23 B 01 : Responsable de service SEEM

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 22 novembre 2019,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 novembre 2019,

D'AUTORISER la modification du tableau des emplois ci-dessus exposé

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

FINANCES :

20191216_DEL123 : FINANCES – BUDGET VILLE – Exercice 2019 : Décision Modificative budgétaire n°2

Le rapporteur de la commission informe le Conseil Municipal de la décision modificative budgétaire n°2.

Celle-ci a pour objet d'effectuer des ajustements de crédits au niveau de la section d'investissement afin de permettre :

- la prise de participation de la commune au capital de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), sous condition de sa transformation en Société Publique Locale par la souscription d'une action.
- le remboursement d'un encaissement indu de taxe d'aménagement,
- la passation d'écritures d'ordre portant sur la réalisation de travaux d'investissement effectués sur la balayeuse en régie.

Les crédits suivants sont ajoutés :

- 7 000,00 en dépenses de fonctionnement à l'article 022 « Dépenses imprévues » ;
- 7 000,00 en recettes de fonctionnement à l'article 722 « Immobilisations corporelles » ;
- 7 000,00 en dépenses d'investissement à l'article 2182 « Matériel de transport » ;
- 500,00 en dépenses d'investissement à l'article 261 « Titre de participation » ;
- 18 500,00 en dépenses d'investissement à l'article 10226 « Taxe d'aménagement » ;
- 9 000,00 en recettes d'investissement à l'article 21318, « Autres bâtiments publics »,
- 17 000,00 en recettes d'investissement à l'article 21312 « Bâtiments scolaires ».

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 novembre 2019,

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 comme ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap./Fonct./Nature/Op/Sce/Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
042 / 020 / 722 / A20 / 109	Immobilisations corporelles		7 000,00
022 / 01 / 022 / A20 / 420	Dépenses imprévues	7 000,00	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		7 000,00	7 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap./Fonct./Nature/Op/Sce/Antenne	Libellés	DEPENSES	RECETTES
040 / 020 / 2182 / A20 / 109	Matériel de transport	7 000,00	
26 / 01 / 261 / A20 / 420	Titre de participation	500,00	
10 / 01 / 10226 / A20 / 420	Taxe d'aménagement	18 500,00	
21 / 020 / 21318 / U20 / 103	Autres bâtiments publics		9 000,00
21 / 212 / 21312 / U20 / 251	Autres bâtiments publics		17 000,00
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		26 000,00	26 000,00

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20191216_DEL124 : FINANCES - BUDGET VILLE – Débat d'orientation budgétaire 2020

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.2312-1 que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport [sus]mentionné comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le document introductif au débat d'orientation budgétaire 2020 est présenté.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 novembre 2019

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

20191216_DEL125 : FINANCES - BUDGET VILLE – Exercice 2020 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Le rapporteur informe le Conseil Municipal des dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « [...] *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux et compte tenu de la nécessité de lancer certains investissements avant le vote du budget primitif, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits votés durant l'exercice 2019.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 novembre 2019

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2020 avant le vote du budget 2020 dans la limite des crédits fixés ci-après :

Opération	Crédits Ouverts 2019 en € (BP + BS + DM hors reports)	Autorisation d'engagement avant vote du budget primitif 2020 en €
0106 – Maison des Initiatives et du Développement Social	4 000,00	1 000,00
0109 – Investissement pour logements sociaux	250 000,00	62 500,00
0204 – Groupes scolaires	191 500,00	47 875,00
0304 – Equipements sports, enfance jeunesse, culture	635 500,00	158 875,00
0306 – Multi-Accueil Petite Enfance	21 500,00	5 375,00
0504 – Autres bâtiments	288 200,00	72 050,00
0604 – Matériel technique	79 000,00	19 750,00
0704 – Matériel divers	104 100,00	26 025,00
0804 – Logiciels et matériel informatique	210 200,00	52 550,00
1104 - Réseaux, voirie et aménagements	25 000,00	6 250,00
201203 – Accessibilité	5 000,00	1 250,00
201501 – Espaces publics communaux	968 000,00	242 000,00

201801 - Multi-accueil Quartier Fauconnière	900 000,00	225 000,00
---	------------	------------

DE PRECISER que les dépenses engagées seront reprises lors du vote du budget primitif

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20191216_DEL126 : FINANCES – BUDGET VILLE - Exercice 2020 : Subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que les recettes propres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ne suffisent pas à financer toutes les missions qu'il remplit.

Il est ainsi nécessaire de compléter les ressources propres du CCAS par une subvention d'équilibre versée par le budget principal de la commune.

Il est proposé d'accorder au titre de l'année 2020, dans l'attente du vote du budget primitif 2020 de la commune, une subvention au CCAS d'un montant maximum de 409 000 euros correspondant aux crédits ouverts en 2019.

Délibération :

Vu l'avis de la Commission Administration Générale du 27 novembre 2019,

D'ACCORDER au titre de l'année 2020 une subvention au CCAS d'un montant maximum de 409 000 euros, correspondant aux crédits ouverts en 2019, dans l'attente du vote du budget primitif 2020 de la commune.

DE VERSER cette subvention sous forme d'acomptes au fur et à mesure des besoins de trésorerie du CCAS au cours de l'année 2020 ; le solde étant fixé et versé en fin d'année sur la base des besoins budgétaires.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20191216_DEL127 : Avenant au bail emphytéotique conclu entre la commune et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère (OPAC 38) concernant le tènement immobilier sur lequel est édifié la Résidence de Personnes Agées « Les Saulnes »

Le rapporteur rappelle que le 15 juillet 1982, la commune a donné à bail emphytéotique à l'OPAC 38, un tènement immobilier sis 77 à 83 rue de l'Industrie pour la construction d'un foyer résidence pour personnes âgées.

Ce bail a été consenti pour une durée de cinquante-cinq années qui ont commencé à courir le 1^{er} juin 1981 pour se terminer le 31 mai 2036.

L'OPAC 38 entreprend d'effectuer des travaux de réhabilitation de la résidence de personnes âgées « Les Saulnes » et souhaite contracter un emprunt dont la durée est supérieure à celle du bail.

A cet effet, l'OPAC a sollicité la commune de la prorogation de la durée du bail emphytéotique jusqu'au 31 décembre 2041.

Compte tenu de la destination et de l'affectation des biens donnés à bail, les parties au présent acte entendent soumettre leurs conventions aux dispositions de l'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales ci-après littéralement rapportées.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission administration générale du 27 novembre 2019,

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer l'avenant au bail emphytéotique conclu entre la commune et l'Office Public d'Aménagement et de Construction de l'Isère (OPAC 38) concernant le tènement immobilier sur lequel est édifié la Résidence de Personnes Agées « Les Saulnes », ci-annexé.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

INTERCOMMUNALITÉ :

20191216_DEL128 : Modification des statuts du SIRD

Les statuts du SIRD sont issus de la compilation des arrêtés préfectoraux suivants :

Vu l'arrêté préfectoral modifié en date du 01.03.1996 portant création du SIVOM de la RIVE GAUCHE DU DRAC, syndicat à vocation multiple à la carte.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2000-5605 en date du 13 juillet 2000 retrait des compétences assainissement et eaux pluviales suite à leur transfert à GRENOBLE ALPES METROPOLE, lors de la constitution de la communauté d'agglomération.

Vu l'arrêté préfectoral N°2007-02562 en date du 26 mars 2007 portant sur l'extension des compétences du syndicat : prise de compétence prévention de la délinquance.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2013051-0016 en date du 20 février 2013 portant modification des clefs de répartition financière aux charges contributives du syndicat.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014021-0016 en date du 21 janvier 2014 portant modification de la composition du comité syndical et la représentation des communes.

Vu l'arrêté préfectoral N° 2015014-0036 en date du 14 janvier 2015 portant modification de l'adresse du siège social du SIRD au 28 rue de la liberté 38600 FONTAINE.

VU l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L5211-20-1 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le transfert à Grenoble Alpes Métropole de la compétence insertion emploi à savoir :

« Par délibération du 7 novembre 2014, le Conseil métropolitain a retenu le principe de création d'un service commun, le service «Accompagnement vers l'emploi » de la Métropole, dans le cadre de la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels, en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des

collectivités territoriales ; ce service permettant aux communes le souhaitant de confier à la Métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle.

Les missions de ce service sont orientées vers la coordination des politiques des collectivités locales en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds Social Européen (FSE) au titre du PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), vers le déploiement d'espaces d'accueil et d'accompagnement de demandeurs d'emploi et sur la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes.

Par délibération du 28 septembre 2018, le Conseil métropolitain a proposé le transfert la compétence « Emploi et Insertion » auprès de Grenoble Alpes Métropole à effet du 1^{er} Janvier 2019 ».

Vu l'arrêté N°38-2018-12-31-003 portant transfert de la compétence « insertion-emploi » à Grenoble Alpes Métropole et réduction des compétences du Syndicat Intercommunal de la Rive du Drac (SIRD).

Afin d'être en conformité avec à la légalité, le SIRD souhaite modifier l'article 4 concernant la prise en charge des gymnases.

Par délibération du 11 juillet 1991 du Syndicat Intercommunal des Lycées et Collèges, il avait été décidé avec les communes d'implantation d'établir des conventions de mise à disposition des équipements leur confiant la gestion de ces mêmes équipements. Cette gestion concernait les équipements liés aux établissements scolaires de second degré.

Toutes les communes s'étaient prononcées favorablement actant le transfert de la gestion des gymnases intercommunaux près des collèges. Ces conventions ont perduré lors de la création du SIRD. Aujourd'hui, ces conventions sont caduques.

Par ailleurs, il est nécessaire de mettre en adéquation la rédaction des statuts avec la réalité des compétences exercées dès lors que le syndicat n'assure pas qu'une mission d'investissement mais également de fonctionnement.

A titre transitoire et pendant un an, la gestion partielle des plannings sera confiée aux communes en qualité d'interface des associations.

Construction, maintenance et fonctionnement des gymnases et équipements sportifs liés aux établissements scolaires

Considérant que le SIRD souhaite prendre les compétences suivantes :

« Etude d'un projet de « Construction, maintenance et fonctionnement des équipements nautiques »

⇒ Assurer un développement du territoire sur un des équipements nautiques répondant à un besoin des populations et plus particulièrement des scolaires et des associations.

⇒ Mutualiser les ressources, rationaliser les modes de gestion, réaliser les économies d'échelle pour des équipements dont la gestion communale est aujourd'hui de plus en plus difficile.

⇒ Renforcer la cohésion du territoire par la mise à disposition d'équipement pour l'ensemble de la population des six communes de la rive gauche du Drac »

« Etude de la gestion comprenant le fonctionnement et l'investissement des équipements sportifs de tout le territoire de la rive gauche du Drac »

⇒ Diagnostic des équipements sportifs de la rive gauche du Drac en vue d'une gestion directe en lieu et place des communes

Considérant que l'article 7 sera rédigé de la façon suivante :

« Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par trois délégués titulaires et un suppléant, soit au total 18 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

La représentation des communes au sein du comité syndical est ainsi fixée :

- Commune de Fontaine : 3 délégués titulaires et 1 suppléant
- Commune de Noyarey : 3 délégués titulaires et 1 suppléant
- Commune de Sassenage : 3 délégués titulaires et 1 suppléant
- Commune de Seyssinet-Pariset : 3 délégués titulaires et 1 suppléant**
- Commune de Seyssins : 3 délégués titulaires et 1 suppléant
- Commune de Veurey-Voroize : 3 délégués titulaires et 1 suppléant

Les réunions se tiennent au siège du syndicat ou dans d'autres lieux de la collectivité, ou dans tout autre lieu dans une des communes membres.

Le comité syndical se réunit au moins 6 fois par an.

Les délégués prennent part au vote sur toutes questions et délibérations inscrites à l'ordre du jour qu'à la condition que l'objet du vote concerne une compétence qui les concerne ou concerne l'administration générale du syndicat. »

*** Pour rappel, le nombre de délégués était fixé à 4 titulaires et 4 suppléants pour la commune de Seyssinet-Pariset.*

Les autres articles restent inchangés. La nouvelle rédaction des statuts proposée est reproduite en annexe.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 27 novembre 2019,

D'ADOPTER les nouveaux statuts du SIRD, portant sur le changement des compétences et de la composition du nombre d'élus délégués annexés à la présente délibération.

DE DÉSIGNER M. Gérard DINI, Mme Christine LANCELON-PIN et M. Marcel REPELLIN comme délégués titulaires, et M. Robert OCCHINO comme délégué suppléant.

DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de l'Isère, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

- ***VOTE : Adopté à l'unanimité, 7 abstentions***

20191216_DEL129 : Reconduction de la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 12 novembre 2018, la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins a été modifiée et signée pour une durée de 1 an.

Il convient de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 1 an, en intégrant les modifications suivantes :

1. **Préambule** : Rajout d'un paragraphe faisant un bilan de la mutualisation depuis 2016.
2. **Article 1** : L'objectif de la mutualisation est inchangé, mais pour la partie « temps de travail organisation mise en commun des moyens humains » (RH), création de l'article 2 « situation des agents de la police municipale ».
3. **Article 2** : Permet de rentrer plus dans les détails de la mutualisation des agents des deux PM, notamment en matière de responsabilité sur l'une ou l'autre des communes. Ces précisions permettent d'établir qui est le responsable de la PM pluri communale ainsi que son adjoint, avec les responsabilités qui sont les leurs. Elles permettent également d'apporter une cohérence sur le suivi RH des agents des deux collectivités.
4. **Article 3** : Création de l'article 3 pour séparer les aspect RH de la partie matériel qui étaient précédemment rassemblés dans le même article. Cadrage de l'utilisation des caméras ainsi que sur le stockage des images, et le droit de visualisation.
5. **Article 4** : Création de l'article 4 pour clarifier le financement des heures du moniteur « Geste Technique d'Intervention » (GTPI), ainsi que la possibilité d'investissement en commune de façon à rationaliser les coûts et les modalités de ces financements.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation des actions des polices municipales de Seyssinet-Pariset et de Seyssins pour une nouvelle période de 1 an en y intégrant les modifications susvisées.

- ***VOTE : Adopté à l'unanimité***

20191216_DEL130 : Nouvelle convention de GÉOSERVICES portant le règlement de mise à disposition du logiciel « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS »

Depuis octobre 2015, Grenoble-Alpes Métropole a mis en place un outil informatique GEOSERVICES ADS, destiné à l'instruction des dossiers d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) par les communes ou par la plateforme du service ADS Métro. Il propose des outils transversaux de cartographie (SIG), de gestion et d'administration (calcul de taxes, administration des utilisateurs, des référentiels, des bibles de textes), d'extraction/requête de données. Il est également connecté à l'outil de gestion des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) de Grenoble-Alpes Métropole.

Ce Géoservice ADS est exploité par la plateforme de service ADS de la Métro, mais également mis à disposition des communes autonomes qui souhaitent mutualiser et optimiser leur dépenses et ressources liées à l'ADS.

Cet outil d'aide à l'instruction des dossiers ADS depuis leur enregistrement jusqu'au suivi de chantier, permet également de faire de l'observation de l'habitat et de la construction sur le territoire de la Métropole.

Par ailleurs, ce logiciel est utilisé par la Métropole pour répondre à l'obligation de transmission de données de la construction aux services de l'Etat (détaillée notamment à l'article R1614-17 du code général des collectivités territoriales) via un export SITADEL. La Métropole effectuera ces exportations pour le compte des communes.

Le marché passé avec le fournisseur du logiciel ayant été modifié, la Métropole a choisi de reprendre toutes les conventions avec les collectivités adhérentes. C'est pourquoi Grenoble-Alpes Métropole propose une nouvelle version.

Cette nouvelle version de convention vise à :

- Corriger des erreurs matérielles (certains montants indiqués ne comprenaient pas les 20% de TVA)
- Intégrer la révision de prix à la baisse des « prestations complémentaires » obtenue par Grenoble-Alpes Métropole dans le marché d'acquisition du logiciel ADS.

La résiliation de plein droit de la précédente convention sera effective au terme du règlement des commandes qui s'y rattachent.

Il est proposé de souscrire à la nouvelle convention pour les montants estimés suivants : 1164€ de maintenance annuelle.

Le coût de formation par agent reste inchangé, il est d'environ 300€ par agent.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Administration Générale du 27 novembre 2019

D'ACCEPTER les termes de la convention

D'AUTORISER le maire à signer ladite convention

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

TRAVAUX :

20191216_DEL131 : Fond de concours à Grenoble Alpes Métropole pour la Rue des Murailles

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que, depuis le 1er janvier 2015, Grenoble Alpes Métropole exerce de plein droit sur l'ensemble de son territoire les compétences voirie et aménagement des espaces publics dédiés aux modes de déplacement urbain.

Seuls l'entretien et le renouvellement de la voirie existante ont été intégrés au modèle d'évaluation retenu par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Les délibérations-cadres n° 1DL161016 et 1DL161097 du 3 février 2017 ont donc acté la mise en place de fonds de concours communaux au profit de la Métropole pour financer :

- La création de voirie ;
- L'embellissement de la voirie ;
- L'enfouissement de réseaux électriques et / ou de télécommunications contribuant à l'esthétisme d'une opération de voirie ;
- Les opérations de proximité ;
- Les opérations de réaménagement d'espaces publics ;
- Les opérations de réparation d'urgence d'ouvrages d'art de voirie

La commune a sollicité de la Métropole la réalisation de la prolongation de la rue des Murailles à la suite des opérations de logements sur l'ancien site de la Gendarmerie.

L'opération d'aménagement consiste à réaliser les interventions suivantes :

- Création d'une nouvelle voirie en sens unique de 3,50 m de largeur sur une longueur d'environ 140 mètres linéaires, incluant un plateau traversant au droit de l'accès vers les écoles,
- Création de places de stationnement au droit de cette nouvelle voie,
- Création de cheminements piétons avec une amorce d'accès direct vers les écoles,
- Création d'îlots d'espaces verts et plantation de sept arbres,
- Intégration à l'espace public d'un point de collecte des ordures ménagères,
- Mise en place de l'éclairage public sur la section neuve prise en charge directement par la commune de Seyssinet-Pariset avec des coûts indicatifs estimés par le maître d'œuvre,
- Réaménagement des circulations piétonnes sur la rue des Murailles existante tout en maintenant les accès aux entreprises riveraines,

Le coût prévisionnel de l'opération au stade de l'avant-projet s'élève à 552 050,82 € TTC.

Compte tenu de la superposition des compétences et de la complexité à laquelle conduirait la réalisation de travaux concomitants sous deux maîtrises d'ouvrage distinctes à l'intérieur d'un même périmètre, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage.

L'opération est décomposée en 3 sous opérations distinctes, qui font appel à 3 programmes opérationnels métropolitains :

- Une opération de Gros Entretien Rénovation (GER) qui sera inscrite au programme GER métropolitain de 2019 estimée à 110 481,76 € TTC, à savoir la réfection « améliorée » de la rue des Murailles,
- Une opération d'accompagnement de l'Urbanisme diffus à programmer par la Métropole estimée à 311 360,99 € TTC concernant la rue des Murailles : le plan de financement proposé ne prend pas en compte le montant des frais notariés ni le montant de la taxe d'aménagement.

- Une opération d'accompagnement de l'Urbanisme diffus à programmer par la Métropole estimée à 68 733,83 € TTC concernant la rue du Moucherotte : il n'y a pas de taxe d'aménagement à prendre en compte pour cette opération.

Un montant de 5% du total des dépenses est provisionné pour parer aux divers et imprévus.

Les travaux d'éclairage public concernant la Rue des Murailles seront réalisés par la commune.

Il convient donc de participer au financement de ces travaux par un fond de concours à la Métropole selon les dispositions des délibérations métropolitaines n° 1DL161097 du 3 février 2017 et n° 1DL170443 du 30 juin 2017 d'un montant estimatif de 38 504.92 € HT et d'un remboursement des travaux pour le compte de tiers estimé à 3 144.94 € TTC.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est demandé au Conseil Municipal,

Vu la Commission Aménagement du Territoire du 26 novembre 2019,

DE DECIDER le versement d'un fond de concours à Grenoble Alpes Métropole pour les travaux de proximité ci-dessus visés à hauteur d'un montant prévisionnel de 38 504.92 € HT,

DE DECIDER le remboursement des travaux pour le compte de tiers estimé à 3 144.94 € TTC

D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention ci annexée ainsi que tous documents nécessaires à son exécution, notamment les avenants.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20191216_DEL132 : Demande de subvention pour la flotte automobile

Par délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2018, la commune de Seyssinet-Pariset s'est portée volontaire pour l'inscription de son territoire dans le périmètre de Zone de Faibles Emissions (ZFE) de l'agglomération grenobloise.

A ce titre, elle s'engage à renouveler sa flotte de véhicules à travers un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), afin de réduire l'émission de gaz à effet de serre et de particules fines de son parc automobile.

Ce parc est constitué de 30 véhicules (véhicules légers, véhicules utilitaires légers, poids lourds et engins spécifiques d'intervention sur le domaine public).

Au-delà même des obligations réglementaires portant sur les utilitaires et poids lourds, l'objectif est de remplacer dans un délai de quatre ans 11 véhicules, incluant de fait les véhicules légers.

Seront remplacés en priorité les plus polluants et les plus anciens.

Le coût du renouvellement est estimé à 330 048€ HT.

Dans le cadre de la convention pour l'amélioration de la qualité de l'air sur la région grenobloise, la région Auvergne-Rhône-Alpes aide financièrement à la reconversion des flottes de véhicules publics.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire du 26 novembre 2019

DE SOLLICITER la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le renouvellement de la flotte automobile à hauteur de 51 000€.

D'APPROUVER le plan de financement suivant :

Dépenses HT	330 048 €
FSIL	82 512 €
CONSEIL RÉGIONAL	51 000 €
PART COMMUNALE HT	196 536 € plus le préfinancement de la TVA

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les demandes de subventions et tout acte s'y rapportant.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

DEVELOPPEMENT DURABLE :

20191216_DEL133 : Création de la société publique locale (SPL) Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise : prise de participation de la Ville de Seyssinet-Pariset

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses dispositions relatives aux sociétés anonymes ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 8 février 2019 actant la création du Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 septembre 2019 posant le principe de constitution d'une SPL et d'évolution de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ;

Le Service Public métropolitain de l'Efficacité Energétique (SPEE) a l'ambition d'accompagner les habitants, les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain, déclinés dans le Schéma Directeur Energie, à savoir, entre 2013 et 2030 :

-22% de consommation d'énergie,
+35% de production d'énergie renouvelable,
-30% de consommation d'énergie fossile.

Les missions actuellement conduites par l'ALEC : conseil en énergie partagé, accompagnement personnalisé de projets de rénovation, animation d'un réseau des gestionnaires de patrimoine, etc...sont désormais des missions de service public, pilotées par la Métropole.

Considérant qu'un service public ne peut être géré via une subvention à une association, la création du SPEE renforce la nécessité d'une évolution structurelle de l'Agence locale pour l'énergie et le climat (ALEC), acteur majeur dans ce domaine. Ajouté à cela la volonté de continuer à associer directement les communes métropolitaines et à échéance plus longue les territoires voisins, Grenoble-alpes Métropole, en partenariat étroit avec l'ALEC et les communes volontaires décident de créer une Société Publique Locale (SPL) dédiée à la mise en œuvre des politiques de l'efficacité énergétique et du climat.

Outre le Service public de l'efficacité énergétique, la SPL aura pour vocation de mettre en œuvre, pour le compte de la Métropole, des communes, et de ses autres membres, d'autres actions concourant à l'ambition du Plan Air Energie Climat, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et polluantes du territoire.

La SPL pourra ainsi développer, en dehors du SPEE, des missions complémentaires, pour répondre aux besoins propres de ses communes actionnaires, par exemple : accompagnement sur le volet énergétique des opérations d'aménagement, campagnes complètes de mesures de consommation d'énergie dans un bâtiment, sensibilisation et formation des usagers des locaux, etc..., et à plus long terme, sont envisagés la conduite de travaux pour le compte des communes, ou le groupement d'achats de matériel de performance énergétique.

C'est dans cette optique qu'est défini l'objet social de la SPL.

Une Société publique locale (SPL) est une société anonyme régie par le code du commerce mais dont l'actionnariat est strictement public. Les actionnaires d'une SPL doivent être au moins au nombre de deux et ne peuvent être que des collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicat d'énergie...). La SPL exerce son activité exclusivement pour et

sur le territoire de ses actionnaires, dans le cadre de prestations intégrées (quasi-régie ou « in-house »). La SPL présente l'intérêt de pouvoir accueillir, de façon évolutive, des actionnaires publics qui détiennent une compétence en lien avec son objet social : ainsi la SPL pourra à terme devenir un outil mutualisé sur un territoire plus grand que la métropole de Grenoble ; en intégrant dans l'actionnariat par exemple les ECPI voisins.

Les communes de la métropole peuvent entrer au capital de la SPL, principalement au titre de l'amélioration de la performance énergétique de leur patrimoine, par la souscription à des actions, le montant d'une action s'élevant à 500€.

La SPL sera administrée par un conseil d'administration composé d'élus issus des collectivités actionnaires. Ce conseil d'administration élira son Président parmi ses membres. Le nombre d'administrateurs est fixé à 15, les sièges étant répartis entre actionnaires selon leur part au capital de la société.

La ville de Seyssinet-Pariset aura un siège réservé en assemblée spéciale.

Délibération :

En conséquence, et après examen de la Commission Aménagement du Territoire du 26 novembre 2019, le Conseil Municipal :

APPROUVE la création de la SPL «Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Grande Région Grenobloise»,

APPROUVE les statuts présentés en annexe,

AUTORISE la prise de participation de la ville au sein du capital de la SPL par la souscription d'une action d'un montant de 500 €,

DÉSIGNE Monsieur Bernard Rostan, élu en charge du patrimoine, en tant que représentant de la Ville de Seyssinet-Pariset aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et à l'assemblée spéciale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte en lien avec cette création.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20191216_DEL134 : Plan Agricole et Alimentaire sur le territoire de Seyssinet-Pariset et Seyssins

Dans le cadre de leurs démarches Agenda 21, les communes de Seyssinet-Pariset et Seyssins travaillent depuis 2017 à la construction d'un plan agricole et alimentaire de territoire, dit PAT.

Pour ce plan, les deux communes ont bénéficié d'un accompagnement technique et financier 2017-2019 du Parc Naturel Régional du Vercors (PNRV), de Grenoble Alpes Métropole (Métro) et de l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Auvergne-Rhône-Alpes. Elles sont aussi soutenues par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF), dans le cadre de la stratégie agricole et alimentaire interterritoriale dont l'orientation d'ici 2020 est d'augmenter la part de productions locales et de qualité dans les assiettes.

Ce plan s'écrit en parallèle de la construction d'un premier Plan Alimentaire Interterritorial (PAIT) de la région alpine (Grenoble-Alpes Métropole, communauté d'agglomération du Pays Voironnais, communauté de communes du Grésivaudan, communauté de communes du Trièves, Parc Naturel Régional de Chartreuse, Parc Naturel Régional du Vercors).

Par cette démarche PAT participative pouvant être reconnue et labellisée par le ministère de l'agriculture, les communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset ont associé élus, citoyens, agriculteurs, restaurateurs, artisans, commerçants, professionnels de la santé, collectivités, etc. Sur ces deux années de travail, de nombreux rendez-vous (recensés en annexe 3) ont été nécessaires pour l'écriture du plan d'actions qui sera partagé entre différents porteurs de plan.

Ce plan donne un cadre stratégique et opérationnel en matière d'alimentation durable sur le territoire des communes de Seyssins et Seyssinet-Pariset, détaillant 35 actions réparties dans 4 orientations (A,B,C,D et une orientation, E, pour la gouvernance du plan) :

A- Accompagner l'installation de producteurs et le développement d'espaces à jardiner pour les habitants

- Etat des lieux et développement du foncier
- Jardinage : vers des pratiques de qualité

B- Favoriser l'accès aux produits locaux et de qualité pour tous

- Valorisation et promotion
- Accessibilité économique et géographique

C- Développer des actions éducatives pour une alimentation durable

- Formation

- Animation
- Rencontres citoyennes et réseau d'acteurs

D- Renforcer l'accompagnement des collectivités et professionnels pour plus de produits de proximité et de qualité dans la restauration hors domicile

- Restauration collective
- Hors restauration collective

E- Gouvernance du projet

- Coopération entre Seyssins et Seyssinet-Pariset
- Animation et coordination des acteurs
- Recherche de partenariats techniques et financiers
- Valorisation et partage d'expériences

Ce plan d'actions met l'accent sur le développement d'actions portées avec des partenaires comme Grenoble-Alpes Métropole, le Parc Naturel Régional du Vercors, la Chambre d'agriculture, Cap rural, Terre de Lien, le Conseil de Développement de Grenoble-Alpes Métropole, 1+Bio et enfin, au cœur du territoire Seyssins-Seyssinet-Pariset, les acteurs professionnels identifiés au cours de ce travail et habitants impliqués.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°127 en date du 16 décembre 2013 portant mise en œuvre de l'agenda 21 / Approbation du plan d'actions et engagement de la démarche de reconnaissance comme « Agenda 21 local »

Vu la loi d'avenir n°2014-1170 du 13 octobre 2014 pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, visant à soutenir les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte visant à soutenir les initiatives locales en matière de transition énergétique et d'économie circulaire ;

Vu le Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADR), dispositif régional destiné à soutenir des actions spécifiques dans le domaine de l'agriculture, de la forêt et de la gestion des espaces naturels ;

Vu la stratégie alimentaire interterritoriale conduite par Grenoble Alpes Métropole par sa délibération du 5 juillet 2019;

Vu les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Grenoble Alpes Métropole (PADD) préfigurant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) présenté en 2018 se donnant comme objectif de préserver les espaces agricoles et naturels ;

Vu la réponse du Ministère à l'appel à projet déposé par le Parc du Vercors dans le cadre du Programme National Alimentation (PNA), projet conçu en partenariat avec Grenoble Alpes Métropole, le Parc de Chartreuse et le CPIE Vercors ;

Vu le soutien de la DRAAF en réponse à cet appel à projet dans le cadre de Projets Alimentaires Territoriaux locaux (PAT) pour l'accompagnement à la transition alimentaire par l'expérimentation de démarches participatives ;

Vu les objectifs du niveau 3 du Plan Air Energie Climat mis en place par Grenoble Alpes Métropole 2015-2020 pour réduire à l'horizon 2020 de 35% les émissions de gaz à effet de serre et de 50% à l'horizon 2030 avec un axe d'action visant à consommer et produire localement en limitant l'impact sur l'environnement ;

Vu la loi EGALIM du 1^{er} novembre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable.

Considérant le Grenelle de l'Environnement ;

Considérant l'importance de sensibiliser les citoyens aux problématiques de santé, d'environnement, de transition énergétique et alimentaire, d'éducation au développement durable de manière générale ;

Considérant l'importance de créer et développer un projet agricole et alimentaire de territoire ;

Considérant la dynamique des territoires voisins engagés dans un tel projet du Parc du Vercors, du CPIE et de la Métropole dans le cadre des Projets Alimentaires de Territoire ;

En conséquence, et après examen de la Commission Aménagement du Territoire du 26 novembre 2019, le Conseil Municipal :

PROPOSE d'adopter le cadre, tel que présenté en annexe 1, du Plan Alimentaire de territoire de Seyssins et Seyssinet-Pariset

APPROUVE la première écriture co-construite et partagée du plan agricole et alimentaire sur le territoire de Seyssins-Seyssinet-Pariset (premier PAT sur le territoire de Grenoble-Alpes-Métropole) et salue la forte participation citoyenne associée.

PROPOSE la poursuite de ce projet multi acteurs impulsé en 2017 par Seyssinet-Pariset, Seyssins et leurs nombreux partenaires, les investissements techniques et financiers nécessaires étant validés dans le cadre des préparations budgétaires 2020 et suivantes.

PROPOSE que le plan d'actions soit précisé d'un calendrier opérationnel en 2020 ;
Valide l'investissement humain associé des services concernés.

AUTORISE le Maire à déposer toute demande de subvention associée et à signer toute convention en lien avec le PAT

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

SCOLAIRE, JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

PETITE ENFANCE :

20191216_DEL135 : Règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que les structures d'accueil Petite Enfance élaborent un règlement de fonctionnement propre à chacune. Il précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, les capacités d'accueil et l'âge des enfants, les effectifs et la qualification du personnel, les fonctions du directeur et les modalités permettant d'assurer la continuité de la fonction de direction. Le règlement précise également le mode de calcul des tarifs.

Révision et modification des règlements de fonctionnement des structures d'accueil : multi accueil « Ile aux Enfants », multi accueil « La Terrasse », crèche familiale « Mille et une Pattes » :

La Caisse nationale des allocations familiales informe les gestionnaires d'une évolution de la législation en référence à la circulaire PSU 2019-005 du 5/06/2019. Il nous est demandé d'effectuer une mise à jour des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants, qui tiendra compte de cette évolution.

Pour rappel, les tarifs sont établis suivant un barème fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. Le calcul de la participation des parents se fait à partir de leurs ressources année N-2, du nombre d'enfants à charge et du contrat horaire souhaité par la famille.

La Circulaire PSU apporte des précisions concernant le calcul de ce tarif dans certains cas particuliers :

- **Dans le cas où l'enfant accueilli en crèche est en résidence alternée**, un contrat doit être établi pour chacun des 2 parents (qu'il y ait ou non un partage des allocations familiales par les parents). La charge de l'enfant en résidence alternée est prise en compte par les 2 ménages. S'il s'agit d'une famille recomposée, les ressources et les enfants du nouveau conjoint sont également, à prendre en compte.

- **Les familles assurant la charge d'un enfant bénéficiant de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)** se voient appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur à celui correspondant à la composition familiale, (exemple : une famille de 2 enfants dont l'un est handicapé bénéficie donc par exemple du tarif applicable à une famille de 3 enfants) même si ce n'est pas cet enfant qui est accueilli au sein de la crèche.

- **Concernant l'accueil d'urgence**, lorsque les ressources de la famille ne sont pas connues, la structure applique un tarif horaire moyen, correspondant à la moyenne horaire des participations versées par les familles l'année précédente.

- **Cas des familles non-allocataires CAF, sans justificatif de ressources** : les familles n'ayant aucun moyen de preuve concernant les justificatifs de ressources (familles en situation de grande fragilité sociale, primo-arrivantes...) il est tenu compte de la participation financière horaire correspondant au plancher CNAF auquel est appliqué le taux d'effort correspondant à la composition de la famille.

- **Cas des familles non-allocataires ne souhaitant pas communiquer volontairement leurs justificatifs de ressources ou n'en n'ayant pas**, d'exploitable, il est tenu compte de la participation financière horaire correspondant au plafond fixé par la commune, auquel est appliqué le taux d'effort correspondant à la composition de la famille.

- **Détail concernant le plancher de ressources** :

La CNAF fixe chaque année, un montant de ressources plancher, il détermine un tarif minimum qui doit être appliqué dans les cas suivants :

- Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher,
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires et reconnues en situation de grande fragilité sociale : familles primo arrivantes etc.

La CAF invite les municipalités, à adopter l'évolution de la réglementation dès le 1^{er} novembre 2019.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VU la Commission Scolaire Jeunesse Petite Enfance du 26 novembre 2019

D'AUTORISER Monsieur le Maire à approuver les modifications apportées aux règlements de fonctionnement des 3 structures petite enfance.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

D'AUTORISER Monsieur le Maire à les signer.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20191216_DEL136 : Demande de subvention de la Ville de SEYSSINET-PARISSET auprès du Conseil Départemental

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental participe au financement du Relais Assistantes Maternelles et accorde une aide forfaitaire annuelle pour son fonctionnement.

Pour 2020, cette aide s'élève à 3049 €.

Il convient dès lors de solliciter dans le cadre du fonctionnement 2020 du Relais Assistantes Maternelles, une aide de ce montant auprès du Conseil Départemental.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la commission Scolaire Jeunesse Petite Enfance du 26 novembre 2019

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tous les documents afférents à ce dossier, afin que cette prestation soit désormais versée à la ville.

DE MANDATER Monsieur le Maire pour entreprendre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

SPORTS ET CULTURE

CULTURE :

20191216_DEL137 : Convention de partenariat "L'agglo en continuo" entre la

ville de Grenoble, la ville d'Eybens, l'école de musique intercommunale d'Uriage, la ville de Fontaine, la ville de La Tronche, l'association musicale de La Tronche, la ville de Gières, la ville de Seyssinet-Pariset et la ville de Meylan pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022

Le rapporteur présente au Conseil Municipal le projet de partenariat 'L'agglomération en continuo ».

Les classes du département «musique ancienne» du Conservatoire de Grenoble et celles de certains établissements d'enseignements artistiques de l'agglomération grenobloise, dont Meylan, ont mis en place, de longue date, un partenariat permettant un travail de musique de chambre. Les répétitions communes dans deux conservatoires ressources (Grenoble et Meylan) donnent lieu à deux concerts.

Ce partenariat est reconduit pour permettre la réalisation de deux concerts de musique ancienne par année scolaire, fédérant ainsi l'ensemble des élèves des classes de musique ancienne ou tous instrumentistes pratiquant le répertoire baroque des établissements d'enseignements artistiques signataires. Ce partenariat est intitulé « L'agglomération en continuo ».

Ce projet répond à un objectif pédagogique de la pratique d'ensemble, vivement encouragée dans chacun de ces établissements.

Afin de contractualiser le partenariat autour de ce projet, la convention ci-jointe définit les conditions dans lesquelles les participants collaborent : public concerné, programme, mise en place de répétitions et concerts communs, engagement et charge de chacun.

La convention est conclue pour trois années scolaires : 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022. Elle prendra fin le 31 juillet 2022.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Sport et Culture du 20 novembre 2019,

D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat «L'agglomération en continuo »

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20191216_DEL138 : Avenant convention partenariat pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une saison culturelle entre les villes de Seyssinet-Pariset et Seyssins pour la saison culturelle 2020-2021

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les délibérations en date du 30 juin 2017 puis du 25 juin 2018 qui ont engagé la Ville de Seyssinet-Pariset à signer une convention de partenariat avec la Ville de Seyssins, afin de réaliser une saison culturelle commune, fruit de la réflexion des deux équipes municipales.

Cette programmation commune donne lieu à une programmation riche et diversifiée qui rayonne sur le bassin de vie des deux communes La mise en commun des moyens humains et financiers des services culturels des deux communes permet la mise en œuvre, pour la saison 2019-20, d'une riche programmation intercommunale déclinée à travers 41 rendez-

vous culturels (23 spectacles dont 29 représentations, 2 séances de cinéma, 3 expositions, 7 résidences d'artistes et accompagnements à la création), organisés sur l'ensemble du territoire (l'Ilyade pour Seyssinet-Pariset, le Prisme, le Centre Culturel Montrigaud, l'église Saint-Martin et l'espace Victor-Schœlcher pour Seyssins).

Cette programmation pluridisciplinaire s'adresse à tous les publics, avec un accent fort sur le jeune public et les familles à travers, notamment, la mise en œuvre de projets communs d'éducation artistique et culturelle.

Cette coopération intercommunale innovante nécessite un engagement fort de la part des deux communes, élus et services, pour inventer et rendre opérantes de nouvelles formes de collaboration.

Les élus seyssinois et seyssinettois, réunis en comité de pilotage le 14 octobre 2019, ont proposé la reconduction de ce partenariat par la signature d'un avenant à l'actuelle convention arrivant à échéance en Juillet 2020. Cet avenant -d'une durée d'un an- assure la continuité de ce projet et du travail des équipes durant la saison 2020-21 tout en permettant à la nouvelle équipe d'élus de prendre le temps nécessaire pour s'approprier le projet, d'effectuer un nouveau bilan de ce partenariat afin d'en déterminer les modalités à venir.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Sport et Culture du 20 novembre 2019,

Considérant l'intérêt de poursuivre la mise en œuvre d'une programmation culturelle commune pour les habitants du bassin de vie,

DE DECIDER de signer un avenant d'un an à la convention de partenariat relative à la culture avec la Ville de Seyssinet-Pariset ;

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20191216_DEL139 : Demande de subvention Conseil Départemental de l'Isère pour l'année 2020 pour la saison culturelle

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de reconduire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la programmation de spectacles et les activités en lien dans le cadre de la saison culturelle Seyssinet-Pariset-Seyssins au titre de l'année 2020.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Sport et Culture du 16 octobre 2019,

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère pour la programmation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle Seyssinet-Pariset-Seyssins au titre de l'année 2020.

• **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20191216_DEL140 : Demande de subvention Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2020 pour la saison culturelle

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de reconduire la demande de subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour la programmation de spectacles et les activités en lien dans le cadre de la saison culturelle Seyssinet-Pariset-Seyssins au titre de l'année 2020.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Sport et Culture du 16 octobre 2019

DE SOLLICITER une subvention auprès du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes pour la programmation de spectacles et les activités en lien dans le cadre de la saison culturelle Seyssinet-Pariset-Seyssins au titre de l'année 2020.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

20191216_DEL141 : Demande de subvention Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour l'année 2020

Le rapporteur demande au Conseil Municipal de reconduire la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour l'action culturelle menée par le Centre Culturel Municipal de Seyssinet-Pariset au titre de l'année 2020.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

Vu l'avis de la Commission Sport et Culture du 16 octobre 2019,

DE SOLLICITER une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes pour l'action culturelle du Centre Culturel Municipal de Seyssinet-Pariset au titre de l'année 2020.

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

SOLIDARITÉ

20191216_DEL142 : Tarification à compter du 1er janvier 2020 : Restauration à domicile

Le rapporteur rappelle que depuis le 1^{er} septembre 2019, la Société Publique Locale « Vercors Restauration » assure la confection et la livraison des repas à domicile des seyssinettois.

Le prix d'achat appliqué par le nouveau prestataire étant plus élevé, il convient de répercuter en partie cette augmentation sur le prix de vente à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération :

Entendu l'exposé, il est proposé au Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission Solidarités du 3 décembre 2019,

DE FIXER le prix de vente du repas porté à domicile à 8 € avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020

- **VOTE : Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 20h30

Pour extrait certifié le 17 décembre 2019

Le Maire

Marcel REPELLIN

Diffusion

M. le Maire
Mmes et MM. les Adjoints
Mmes et MM. les Conseillers Municipaux
Mme la Directrice Générale des Services
M. le Directeur de Cabinet
Mmes et MM. les Chefs de Service
Le personnel communal
Syndicat CGT – CFDT
INTRANET